

## NEWS 01/16

Caisse de compensation PROMEA

### **Répartition en 2016 aux entreprises du produit de la taxe sur le CO2**

En 2016 aussi, les bénéficiaires du produit de la taxe sur le CO2 seront à nouveau répartis. Les caisses de compensation procèdent à cette répartition sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Au total, l'économie suisse va bénéficier en 2016 d'un montant d'environ 232 millions de francs provenant du produit de la taxe sur le CO2. La répartition de la taxe sur le CO2 est proportionnelle à la masse salariale AVS des salariés. Le montant déterminant pour la répartition est la masse salariale AVS déclarée le 31 octobre 2015 pour l'exercice 2014, alors qu'il n'est pas tenu compte des masses salariales corrigées appartenant aux salaires annoncés après coup (+/-) et aux contrôles des employeurs.

Conformément à l'information parvenue tout récemment aux caisses de compensation, tous les employeurs reçoivent en 2016 CHF 0.712 par tranche de CHF 1'000 de la masse salariale AVS décomptée en 2014. Vous trouverez encore des compléments d'information sur la fiche technique sous <http://www.bafu.admin.ch/taxe-co2-distribution>. La bonification de la répartition est prévue, ainsi que le recommande l'OFEV, avec le décompte de juin 2016 et elle est comptabilisée avec les montants facturés.

Caisse de compensation PROMEA

### **Extension des Ordonnances de l'UE visant à coordonner la sécurité sociale avec les Etats membres de l'AELE**

A partir du 1er janvier 2016, les R 883/2004 et 987/2009 sont également applicables dans le cadre des relations avec l'AELE. Ainsi, les mêmes règlements européens sont à nouveau valables pour l'UE et l'AELE, tel que cela était le cas avant le 1er avril 2012. Le principe applicable veut que toutes les activités lucratives exercées par une personne en Suisse et dans l'UE/AELE soient subordonnées à l'assurance sociale dans un seul pays. Les actualisations entraînent notamment des modifications en

ce qui concerne l'assujettissement de personnes qui travaillent pour plus d'un employeur si les différents sièges se trouvent dans différents pays. D'autres détails concernant le contenu des Ordonnances de l'UE se trouvent dans nos News 01/15 que vous pouvez consulter sur notre site [www.promea.ch](http://www.promea.ch).

Pour les états de fait qui se sont produits avant le 1er janvier 2016, le R 1408/71 continue d'être applicable en ce qui concerne l'assujettissement jusqu'à ce que l'état de fait se modifie mais au maximum pendant dix ans. Les assurés peuvent toutefois demander l'application du nouveau règlement.

Nous recommandons aux membres concernés de nous soumettre de tels cas. Nous sommes à votre entière disposition pour vous aider à évaluer l'assujettissement complexe dans le domaine des assurances.

Caisse de compensation familiale PROMEA

### **Assemblée des membres de la caisse de compensation familiale**

Cette année, l'assemblée des membres n'aura pas lieu au mois de juin, mais le jeudi 25 août 2016. Nous vous remercions de bien vouloir bloquer cette date dès maintenant.

Prévoyance professionnelle

### **Utilisation du PartnerWeb dorénavant aussi pour le domaine administratif de la LPP**

La mise en œuvre du progiciel M&S iPension permet d'utiliser dès maintenant le PartnerWeb dans le domaine de la LPP.

Le groupe de menus «Prévoyance professionnelle» assure le traitement électronique des prestations de services suivantes :

- Demande d'inscription et avis de sorti de collaborateurs et collaboratrices
- Modification de salaires de collaborateurs et collaboratrices
- Changement de plan de collaborateurs et collaboratrices

- Annonce en ligne de salaire pour l'année suivante
- Calcul provisoire des cotisations

Si vous utilisez déjà le PartnerWeb de PROMEA et si vous désirez également vous servir du groupe de menus supplémentaire, veuillez-vous adresser au [support@promea.ch](mailto:support@promea.ch). Ce dernier est également votre contact pour renouveler l'installation du PartnerWeb. Vous trouverez aussi plus d'informations sous <http://www.promea.ch/fr/online-services/partnerweb>. Nous nous réjouissons d'accueillir tout nouvel utilisateur du PartnerWeb.

PROMEA est votre partenaire professionnel pour tous vos problèmes dans le domaine des assurances sociales.

Assurance sociales PROMEA  
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren  
Tél. 044 738 53 53, Fax 044 738 53 73  
[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)